



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE  
POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE  
JEUX EXTERIEURS ET/OU DES SOLS  
AMORTISSANTS PASSE AVEC LE  
GROUPEMENT CONJOINT SARL GOGY, APY  
QUALI-CITÉ ILE DE FRANCE, KOMPAN SASU  
TRANSALP SAS, HUSSON INTERNATIONAL**

**DÉCISION N° AU-19-222  
EN DATE DU 29 JUIN 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° AU-19-074 en date du 7 février 2019 de signer l'accord-cadre pour la fourniture et mise en place de jeux extérieurs et/ou de sols amortissants avec la SARL GOGY mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec les sociétés APY QUALI-CITÉ ILE DE FRANCE, KOMPAN SASU TRANSALP SAS, HUSSON INTERNATIONAL (marché notifié le 20/02/2019) ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un compte bancaire unique au nom de la SARL GOGY afin de faciliter la gestion de l'accord-cadre à bons de commande émis au fur et mesure de la survenance des besoins et pour lesquels la répartition entre cotraitants conjoints ne peut être préalablement déterminée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle relative à l'indication H.T et T.T.C du montant maximum annuel de l'accord-cadre figurant à l'acte d'engagement.

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et mise en place de jeux extérieurs et/ou de sols amortissants avec la SARL GOGY, sise 12 ter rue de Paris 95 500 GONESSE, mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec les sociétés APY QUALI-CITÉ ILE DE FRANCE, KOMPAN SASU TRANSALP SAS, HUSSON INTERNATIONAL, et représentée par monsieur SLIMANE BEL HADJ Grégory, gérant.

La décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint figurant dans l'acte d'engagement est sans objet. Il est fait mention d'un compte bancaire unique au nom de SARL GOGY « GROUPEMENT VINCENNES ».

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190629-lmc1H6424H1-AR Date de réception en Préfecture : 01/07/2019 Date de Publication : 01/07/2019
---

Le montant maximum de l'accord-cadre est rectifié comme suit : « Montant maximum annuel : 250 000,00 € HT (300 000,00 € TTC) » (au lieu de 250 000,00 € TTC).

Ce montant reste inchangé.

Pour extrait conforme,

l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des déplacements,

***Signé***

**Christophe BOISSIERE**